

DEPARTEMENT des COTES D'ARMOR
 Arrondissement de DINAN
 Canton de DINAN-OUEST
 Commune de QUEVERT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUEVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUEVERT.

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23

Date de convocation : 20/02/2025

Date de publication : 04/03/2025

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie DEQUÉ, Éric YGER, Joseph BRAULT, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Christophe LECLERC, Maryam ABOU-MERHI, Dimitri GEA, Clément ROUSSEAU, Bénédicte RUISSEAU, Brigitte JUGUE-FOURNET, Jean-Luc ALLORY, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER, Antoine DEGUEN

ABSENTS : Arnaud AUBAULT

ABSENTS EXCUSES : Mélanie RIO (pouvoir à Bénédicte RUISSEAU), Yannick LUCAS (pouvoir à Joseph BRAULT), Nathalie BONNOUVRIER (pouvoir à Maryam ABOU-MERHI)

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe LECLERC

Ouverture de la séance à 20h00

Le PV de la séance du 18 décembre 2024 n'a malencontreusement pas été adressé aux conseillers municipaux pour prise de connaissance. M. le Maire propose donc de reporter son adoption à la séance suivante. Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité à cette proposition.

En Préambule, M. le Maire déclare :

« L'un des fils conducteurs de notre mandat municipal 2020-2026 est d'investir dans des travaux sur nos bâtiments communaux pour réduire nos consommations, préserver nos ressources tant financières qu'environnementales et y améliorer la qualité de vie.

C'est avec une grande satisfaction que nous avons pu mesurer le meilleur confort au groupe scolaire associé à une diminution significative de la consommation énergétique après les travaux engagés en 2021. Le programme de relamping est achevé pour l'ensemble des bâtiments et celui de l'éclairage public touche également au but.

Parallèlement une étude portant sur les bâtiments associatifs du bourg et des charrières, financée à 80 % par le programme ACTEE, permettra d'envisager les programmes d'entretien, de maintenance voire de rénovation des prochaines années.

Concernant la mairie, un travail conséquent a été engagé. Celui-ci est particulièrement complexe. Notre maison commune est un beau bâtiment tant par son aspect extérieur qu'intérieur. Nous apprécions tous le patio végétalisé, la lumière et le volume des lieux lorsque nous y entrons.

Malheureusement, cette conception est énergivore et les lieux sont souvent trop froids en hiver et trop chauds en été. Les premières études de rénovation énergétique proposaient une isolation par l'extérieur modifiant donc son aspect actuel, et l'installation d'un chauffage central. Parallèlement, nos obligations réglementaires imposaient un réagencement intérieur (accueil adapté pour les personnes à mobilité réduite, espace de confidentialité au rez-de-chaussée, vestiaires et lieu de restauration pour le personnel, sécurisation des accès, modernisation des locaux pour mettre en œuvre la numérisation de l'ensemble des démarches).

Un premier arbitrage nous a conduit à programmer ces aménagements intérieurs que nous pouvions nous permettre financièrement. Ils ne devaient pas obérer les travaux ultérieurs d'isolation, de ventilation et de chauffage par énergie renouvelable qui nécessitaient des études complémentaires. Nous en avons longuement débattu en conseil municipal et des réserves légitimes ont été formulées.

La lecture du DCE qui précède la publication de l'appel d'offres auprès des entreprises n'a pas permis de lever ces interrogations et j'ai donc pris la décision de remettre l'ouvrage sur le métier.

Une nouvelle étude s'engage donc. Elle intègre l'ensemble des projets antérieurs : nous ne partons pas d'une page blanche. Elle doit cependant aboutir à l'élaboration d'un programme budgétairement maîtrisé comprenant la rénovation énergétique, l'agencement intérieur et la production connexe d'énergie renouvelable (électricité et chaleur). Cet investissement doit nous permettre de contenir les dépenses de fonctionnement de la mairie et de la moderniser sans l'agrandir.

Un nouveau temps de concertation est lancé. Les échanges participatifs préciseront les besoins des usagers et compléteront le cahier des charges. Les travaux programmés s'appuieront donc sur quatre expertises complémentaires les unes aux autres : techniciens, agents de la collectivité, élus et citoyens. Ils s'engageront quand le projet sera mûr et partagé. »

ORDRE DU JOUR

Affaire n°	Intitulé de l'affaire	Rapporteur
1	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2025	ÉRIC YGER
2	AUTORISATION A ENGAGER DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET	ÉRIC YGER
3	REPARTITION DES RECETTES DES CONCESSIONS DE CIMETIERE	ÉRIC YGER
4	ADOPTION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE L' ALSH, DE L' APS ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, DE QUEVJEUN'S ET DU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE	SYLVIE LESNE
5	ACQUISITION DE PARCELLES NECESSAIRES A L'ELARGISSEMENT DE LA VC2 « LES BRETS »	FRANCIS ADNOT

AFFAIRE N°1 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : Eric YGER

Les alinéas 2 et 3 de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015, indiquent que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

-Sur la baisse des recettes de la taxe d'aménagement, Anne Charré demande si l'on peut en déduire qu'il y a moins de constructions .Elle s'interroge car elle voit que seulement 15000 e sont à nouveau prévus dans le budget 2025. Eric Yger répond que cette baisse des recettes est surtout liée à la modification du mode de recouvrement. On a aussi beaucoup de construction de logements sociaux qui sont exonérés. Il indique avoir joué la prudence car il n'a pas connaissance des recettes exactes à ce jour ; mais il est fort probable que la commune perçoive plus. M. le Maire donne par ailleurs l'exemple du projet d'European Homes, dont les recettes ne seront perçues qu'en 2027-2028.

-Sur les dépenses de fonctionnement 2024, Sylvie Meunier relève une coquille. Les dépenses du chapitre 65 ne sont pas de +1.77% mais de -1.77 %.

-Sylvie Meunier souligne que sur le PPI 2024, une ligne de 70 000 € apparaissait pour la construction d'un nouveau préau à l'école, qui n'apparaît plus ce jour. Pourquoi ?

Eric Yger répond qu'il a été décidé en Bureau municipal de ne pas le faire pour le moment. Francis Adnot ajoute que le projet était de faire un nouveau préau car le préau actuel n'abrite pas correctement les enfants de la pluie et du vent. Entre temps, une réflexion sur l'installation de panneaux photovoltaïques s'est lancée, ce qui nécessite une étude au préalable.

-Sylvie Meunier évoque les mobilités douces. Sur le PPI 2024, un budget était prévu en 2025 pour la création d'une liaison douce entre Trélivan et Quévert. Elle note que la dépense est reculée, ce qui signifie deux années blanches sur les mobilités. Eric Yger répond que ce retard est lié aux travaux de l'échangeur de la Bézardais. Ce projet n'est pas abandonné mais il est encore en discussion. Francis Adnot ajoute que Trélivan est toujours en étude de faisabilité car quelques points délicats restent à traiter. Des zones humides ont été découvertes à Trélivan, et des acquisition complexes de parcelles restent à faire. Trélivan est donc encore en phase d'AMO et n'a pas lancé sa maîtrise d'œuvre. Nous allons donc vérifier dans un premier temps que nous n'avons pas de zones humides sur le tracé. M. le Maire ajoute que l'Etat doit également avancer sur les travaux de l'échangeur. Trélivan propose de porter le dossier et de candidater à un appel à projets cette année. Nous attendons aussi de connaître les intentions de Département quant au franchissement du rond-point de la Bézardais.

Sur les investissements réalisés pour les liaisons douces, M. le maire déclare que la priorité a été mise sur la création d'une continuité le long de la VC2, jusqu'au rond-point des Charrières. De plus, l'arbitrage qui a été pris en cours de mandat est de travailler avant tout sur les points noirs.

Le rond-point de Préval et une partie de la route de Ploubalay seront les prochains aménagements, en lien avec la création du réseau de chaleur urbain.

-Anne Charré s'interroge sur le réaménagement du site de l'ancienne école du bourg. Qu'en est-il de la démolition des préfabriqués ? Est-ce abandonné ? Eric Yger confirme que la démolition interviendra, mais uniquement une fois que l'étude globale sera réalisée. Il précise que la commune est accompagnée par le CAUE.

Anne Charré demande si le projet garde un lien avec l'étude de sobriété foncière qui a été réalisée. Eric Yger confirme.

M. le Maire ajoute que le premier objet de l'objet était orienté sur les préfabriqués. Puis on s'est dit que c'était important de dézoomer de cette parcelle, pour trouver une cohérence de fonctionnement dans cette zone. Le projet est d'associer la volonté de conforter l'activité associative en centre-bourg, tout en intégrant une réflexion sur les enjeux d'habitat, notamment les demandes en T1 et T2.

C'est maintenant, dans le cadre de la révision du PLUIH, qu'on est amenés à réinterroger les zonages. Le périmètre de l'étude qui s'engage est limité par la rue de la source, la rue des frères Lhermitte, la piste de BMX et la présence de zones humides.

Le pilotage de ce dossier a été confié à Eric Yger. C'est une opération qui va durer plusieurs années.

Anne Charré ajoute : « j'ai bien entendu que ce projet serait confié à Eric Yger. Ce genre de projets est vu d'habitude en commission d'urbanisme et en commission travaux ; je ne vois donc pas comment cela va s'articuler ». M. le Maire répond : « on voit qu'il y a plusieurs entrées. Le zonage sera étudié en commission urbanisme, très rapidement au vu du calendrier de révision du PLUIH ; la commission travaux interviendra au moment de la phase travaux ; Mélanie Dequé et Sylvie Lesné ont déjà rencontré les associations concernées. On s'engage cette année dans une phase de concertation.

-Sur le mobilier urbain, Sylvie Meunier relaie une demande du quartier de la Croix Verte, dont les habitants, vieillissants, demandent l'implantation de bancs. Eric Yger indique que cette demande a déjà été relayée et est prise en compte.

-Sur les recettes d'investissement : Anne Charré pointe qu'une subvention en cours d'instruction pour la VC2 est incluse dans le montant total attendu des subventions, mais pas la subvention en cours d'instruction pour le Vallon sauvage. Y a-t-il une raison ? Eric Yger répond que l'on pourra en effet rajouter cette subvention ; ce sera corrigé. M. le Maire ajoute que la commune participe à l'ORT-PVD. Il s'agit d'une contractualisation avec les services de l'Etat, dont l'objectif est de conforter le commerce

et l'habitat en centre-bourg. Le Vallon sauvage est identifié comme un espace naturel en cœur de bourg. Dans ce cadre, le Vallon sauvage a été présenté comme l'opération à financer cette année.

M. le Maire remercie vivement les services ainsi qu'Éric YGER pour leur travail et leur investissement important dans la rédaction de ce rapport.

Après lecture du Rapport d'Orientations Budgétaires joint en annexe, le Conseil municipal,
PREND ACTE que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu.

AFFAIRE N°2 : AUTORISATION A ENGAGER DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Rapporteur : Eric YGER

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au BP de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette. Il paie les dépenses d'investissement dans le cadre des dépenses engagées non mandatées sur le solde des crédits disponibles au 31/12/N-1. En outre, pour toute dépense nouvelle, il est possible d'avoir l'autorisation de l'organe délibérant pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Les services techniques de la commune ont été victimes d'un vol de matériel le 17 janvier 2025. En l'absence de matériel, les agents ne peuvent plus exercer leurs missions d'entretien des espaces verts et d'entretien des bâtiments. Il convient donc de procéder au remplacement rapide de ce matériel. Il est par ailleurs nécessaire de procéder au remplacement du camion RENAULT MASTER, dont le montant des réparations serait trop important compte tenu de sa vétusté.

M. le Maire apporte des précisions sur le cambriolage qui a eu lieu malgré les dispositifs de sécurité dont on dispose. Le matériel volé avait été acquis récemment pour faciliter le travail des agents. Ce vol nous amène à nous interroger sur des points d'amélioration ; nous ferons ainsi appel au Correspondant Sûreté de la Gendarmerie pour obtenir des préconisations. Il s'agit de matériel assuré donc il y aura peu d'incidence financière pour la commune ; au demeurant, c'est une atteinte aux biens publics préjudiciable pour tous.

CONSIDERANT la nécessité d'avoir l'autorisation de l'organe délibérant pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,
CONSIDERANT le caractère d'urgence des dépenses à effectuer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget comme suit :

compte - opération	libellé	Montants TTC correspondant aux besoins avant vote du budget
21828 - 207	Acquisition d'un camion	40 000.00 €
215735 - 207	Acquisition de matériel et outillage technique	18 000.00 €
	TOTAL TTC	58 000.00 €

AFFAIRE N°3 : REPARTITION DES RECETTES DES CONCESSIONS DE CIMETIERE

Rapporteur : Eric YGER

Jusqu'à aujourd'hui, la Commune attribuait les produits des concessions de cimetière pour les deux tiers à son budget principal et pour un tiers au budget principal du CCAS sur la base de l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières prévoyant qu' « aucune concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital, dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance ».

Cette base légale de répartition du produit des concessions de cimetières entre les communes et les C.C.A.S. a été abrogée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales. L'instruction n°00-078-MO du 27 septembre 2000 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique, vient préciser que la commune peut ainsi librement décider des modalités de répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi de concessions de cimetières. Cette même instruction, prévoit que les modalités de répartition du capital versé en application de l'article L.2223-15 du C.G.C.T., entre d'une part, le budget de la commune, et d'autre part celui du C.C.A.S., doivent être arrêtées par une délibération.

Les dépenses liées à l'entretien du cimetière étant prises en charge par le budget principal de la commune, il est ainsi proposé de percevoir la totalité des recettes des concessions de cimetières pour le budget principal de la commune.

Maryam Abou-Merhi demande quel est l'avis du CCAS par rapport à cette mesure. Catherine Deniel répond qu'elle « constate ». Puis elle ajoute que cela ne générera pas de difficultés dans le budget du CCAS. Eric Yger explique que cette proposition est intervenue au moment d'une réflexion plus large sur les tarifs municipaux.

Jean-Yves Anger demande quel montant cela représente. Eric Yger répond qu'il s'agit d'1/3 de 4000 €. Anne Charré demande si cela va modifier la subvention communale versée au CCAS. Eric Yger précise que la subvention sera maintenue au montant des autres années, soit 16500 €.

Anne Charré souhaite comprendre pourquoi ce changement aujourd'hui, alors que c'est possible depuis 1996. Eric Yger explique que c'est au regard des dépenses réalisées pour l'entretien du cimetière, par rapport à l'équilibre entre les charges et les recettes. Les tarifs des concessions seront également revus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2223-15,

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

ATTRIBUE la totalité du produit des concessions de cimetière au budget principal de la commune à compter de l'année 2025.

APPLIQUE cette décision à compter du 1er janvier 2025.

AFFAIRE N°4 : ADOPTION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE L'ALSH, DE L'APS ET DE LA RESTAURATION, DE QUEVJEUN'S ET DU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Rapporteur : Sylvie LESNÉ

Il est nécessaire d'adopter par délibération du conseil municipal l'ensemble des règlements intérieurs des services enfance-jeunesse. Les services concernés sont :

- L'Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) dénommé Quevkiid's
- L'Accueil périscolaire (APS) et du Restaurant scolaire
- L'Espace jeunes dénommé Quevjeun's
- Le dispositif Argent de poche pour les jeunes de 16 à 18 ans

❖ Le règlement intérieur de l'ALSH « Quev'kid's » :

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) **maternel et élémentaire** est une structure de loisirs éducative permettant l'accueil des enfants de 3 ans à 11 ans (**scolarisés en école primaire**) hors temps scolaires, les mercredis et pendant les vacances scolaires (automne, hiver, printemps et été) du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00.

Les modalités d'inscription et les conditions d'admission sont les suivantes :

- un dossier administratif doit être complété à chaque rentrée scolaire
- Le dossier peut être déposé en mairie ou envoyé par mail à centredeloisirs@ville-quevert.fr
- Un code abonné sera adressé pour accéder au portail familles

Un portail familles permet de :

- Réaliser l'inscription administrative de vos enfants aux services
- Inscrire ou désinscrire vos enfants à l'accueil de loisirs
- Régler vos factures
- Communiquer avec le service enfance-jeunesse
- Être informé sur l'actualité du service Enfance-Jeunesse

Les familles devront signaler systématiquement :

- Tout changement de domicile, de téléphone ou de situation familiale
- Toute absence : l'absence sera facturée, sauf en cas de présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif
- Toute maladie contagieuse ou problème grave de santé

Les accueils se feront en journée ou en demi-journée avec ou sans repas.

- Le matin, les arrivées se feront entre **7h00 et 9h30**
- Le midi, les arrivées et les départs (avant le repas) se feront entre **11h30 et 12h00**
- L'après-midi, les arrivées et les départs (après le repas) se feront entre **13h30 et 14h00**
- Le soir, les départs se feront entre **17h00 et 19h00**

L'ALSH pourra être fermé lors des sorties en fonction de la programmation.

Toutes les inscriptions se font via le portail familles.

- Pour les mercredis : Les désinscriptions peuvent être effectuées jusqu'au jeudi 7h00 de la semaine précédente soit 7 jours avant. Ce fonctionnement permet aux familles sur liste d'attente d'être informées le plus tôt possible. Les enfants domiciliés à QUEVERT, ainsi que les enfants résidant dans une commune ayant signé une convention avec la ville de Quévert sont prioritaires.
- Pour les vacances : Les désinscriptions peuvent être effectuées jusqu'au lundi 7h00 de la semaine précédente soit 8 jours avant. Ce fonctionnement permettra aux familles sur liste d'attente d'être informées le plus tôt possible. Seules les demandes d'inscriptions des enfants domiciliés à QUEVERT, ainsi que celles des enfants résidant dans une commune ayant signé une convention avec la ville de Quévert seront traitées jusqu'à 15 jours avant le début des vacances. Elles seront validées selon les places disponibles. A compter de cette date, les demandes d'inscriptions des enfants des autres communes seront traitées.

La facturation et les modes de règlement : Une facture sera adressée aux familles en début de mois, concernant les présences du mois précédent. Nous incitons les familles à ne plus effectuer, dans la mesure du possible, des règlements en numéraire et à respecter la date limite de paiement mentionnée sur les factures.

- La discipline : Les animateurs de l'ALSH se réservent le droit d'intervenir auprès de l'enfant à chaque entorse aux consignes de sécurité et aux règles de vie en collectivité constatée. Tout

manquement à la discipline ou tout comportement insolent sera sanctionné. Des manquements répétés pouvant conduire à une interdiction provisoire, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

❖ Le règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire (APS) et du Restaurant scolaire

L'accueil périscolaire et le temps méridien sont organisés à l'initiative et sous la responsabilité de la municipalité. C'est un service facultatif qui joue un rôle social évident compte tenu de l'organisation des temps de travail. Ce dispositif facilite le quotidien des familles en permettant l'accueil de leur(s) enfant(s) selon des jours et des horaires définis. C'est un temps d'accueil collectif situé à l'articulation des différents temps de vie de l'enfant (temps scolaire, temps familial). Toute famille qui confie son enfant, s'engage à respecter le présent règlement.

Les enfants sont accueillis avant et après le temps scolaire le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h00 à 8h45, de 11h45 à 13h30 et de 16h30 à 19h00 au Groupe Scolaire « Le Petit Prince ».

Les responsables légaux doivent confier et récupérer l'enfant à l'équipe encadrante. Les enfants ne doivent pas être laissés sur le parking ou sur le chemin qui mène à l'école. Les responsables légaux ont l'obligation de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. Passé l'heure de fermeture de la structure, l'équipe encadrante est déchargée de toutes responsabilités et habilitée à faire appel aux services publics compétents.

L'enfant est responsable de ses affaires et la commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels.

Les agents de la collectivité se réservent le droit d'intervenir auprès de l'enfant à chaque entorse aux consignes de sécurité et aux règles de vie en collectivité constatée. Tout manquement à la discipline ou tout comportement insolent sera sanctionné. Des manquements répétés peuvent conduire à une interdiction provisoire, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Une charte de la cantine ainsi que des échelles de sanctions ont été élaborées et sont présentées aux enfants en début d'année scolaire.

❖ Le règlement intérieur de l'espace jeunes Quevjeun's

La structure « QUEVJEUN'S » est habilitée par le ministère de la jeunesse et des sports. C'est un service municipal de la commune de QUEVERT. C'est un lieu de rencontres, d'échanges et d'expression favorisant l'épanouissement des jeunes. Il est destiné aux quévertois de **11 à 15 ans** (collège).

Le local est ouvert un vendredi soir par mois et du **lundi au vendredi de 10h00 à 18h30** pendant les vacances scolaires :

- Petites vacances : (Automne-Hiver-Printemps)
- Grandes vacances (Juillet-Août) à l'exception de 3 semaines de fermeture en août

Le matin (10h00 à 12h00) un accueil libre est proposé aux jeunes. Les après-midis (à partir de 14h00) un programme d'animation est instauré. Les horaires de début d'activité peuvent varier en fonction de la programmation (sortie, présence d'un intervenant). Les jeunes inscrits à la journée ont la possibilité d'apporter leur repas et de déjeuner sur place avec les animateurs.

L'inscription administrative est annuelle, elle se fait par mail ou en déposant votre dossier en Mairie auprès de l'équipe d'animation : quevjeuns@ville-quevert.fr

L'adhésion est annuelle mais il pourra être demandé une participation financière pour certaines activités.

❖ Le règlement intérieur du dispositif Argent de poche

L'opération « Argent de Poche » est un dispositif organisé par la Mairie de QUEVERT. Il offre la possibilité aux jeunes Quévertois âgés de **16 à 18 ans** d'effectuer des **petits chantiers** de proximité. En échange d'une mission de travail d'une durée de 3 heures consécutives les jeunes reçoivent une **indemnisation** d'un montant de 15 euros.

Les jeunes sont informés par mail ainsi que par l'intermédiaire des canaux de communication de la ville de Quévert (Facebook, Instagram, Site internet...) des missions proposées.
Pour chaque mission un contrat de participation signé est à déposer en Mairie pour inscription.

Deux horaires différents figurent dans le règlement de Quevjeun's. Il s'agit d'une erreur qui sera rectifiée. L'accueil commence bien à 10h00 le matin.

Sylvie Lesné répond à une question qu'avait envoyée Sylvie Meunier par mail. Si un enfant est malade, on ne fait pas payer ; il doit justifier de son absence, mais cela peut être par un autre biais que le certificat médical.

Maryam Abou-Merhi et Bénédicte Ruisseau rappellent qu'il n'est plus obligatoire de fournir un certificat médical. Sylvie Lesné indique que l'on a une souplesse par rapport aux documents demandés. La commune est partie de ce qui est pratiqué à Dinan Agglomération.

M. le Maire ajoute qu'à l'époque, l'exigence d'un certificat médical était liée à la contagiosité. Lorsque l'on dit que toute absence doit être justifiée, cela ne signifie pas forcément un certificat médical. Un mail peut d'ailleurs suffire.

Sur le règlement intérieur de l'APS, Sylvie Meunier rappelle que lors de la commission du 24 septembre dernier avaient été évoquées les sanctions à mettre en place pour les parents qui arrivent régulièrement en retard. Ces sanctions définies ne figurent pas dans le règlement intérieur. Sylvie Lesné répond qu'en effet, il ne lui semble pas que ça ait été acté, ce qui explique que ça n'apparaisse pas dans le règlement.

Anne Charré demande s'il y a urgence à faire voter ces règlements, sachant que les principales questions émanent des membres de la commission jeunesse. Sylvie Lesné explique que la dernière commission a dû être reportée à plusieurs reprises et que ces sujets n'ont en effet pas pu être révoqués depuis le mois de septembre 2024.

M. le maire indique que compte tenu des difficultés que peuvent rencontrer les animateurs, il est important d'avoir des règlements officiels, en particulier en ce qui concerne le fonctionnement de l'ALSH. C'est un travail qui s'appuie sur les règlements de Dinan Agglomération et qui est juridiquement consolidé. Il propose ces règlements au vote en l'état.

Bénédicte Ruisseau s'étonne que Quevjeun's apparaisse dans le règlement comme ouvert l'hiver alors qu'il était fermé à Noël. M. le Maire indique qu'il s'agit de la nomenclature officielle. Les vacances d'Hiver correspondent aux vacances de février, et non à Noël.

Anne Charré demande que dans ce cas ne soit pas inscrit « vacances d'Automne », mais « vacances de Toussaint ». M. le Maire répond qu'il préfère reporter ces modifications.

Maryam ABOU-MERHI déclare penser que quatre délibérations auraient dû être présentées. Concernant le dispositif Argent de poche, elle fait remarquer une différence au niveau de l'âge entre la délibération et le règlement. Elle questionne sur la bonne information à communiquer. Ce point sera revérifié.

M. le Maire rappelle qu'il est tout à fait possible de faire évoluer ces règlements par la suite.

Vu le Code de l'Education,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le décret n° 2002-509 du 08 avril 2002 concernant les contrôles prévus par l'article L. 227-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatifs aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,
Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Par 17 POUR

6 ABSTENTIONS (Maryam ABOU-MERHI, Jean-Luc ALLORY, Jean-Yves ANGER, Anne CHARRÉ, Brigitte JUGUE-FOURNET, Sylvie MEUNIER)

ADOpte le règlement intérieur de l'ALSH de Quévert, dénommé Quev'kid's.

ADOpte le règlement intérieur de l'APS et du Restaurant scolaire de Quévert.

ADOpte le règlement intérieur de l'espace jeunes de Quévert, dénommé Quev'jeun's.

ADOpte le règlement intérieur du dispositif Argent de poche proposé par la commune.

DIRE que les règlements intérieurs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

AUTORISE le Maire à signer les règlements intérieurs, joints à la présente délibération.

AFFAIRE N° 5 : ACQUISITION DE PARCELLES NECESSAIRES A L'ELARGISSEMENT DE LA VC 2 « LES BRETS »

Rapporteur : Francis ADNOT

Dans le cadre du projet d'aménagement de la VC n° 2 « Les Brets », il est nécessaire de procéder à l'acquisition de parcelles pour permettre l'élargissement de la voie.

Les parcelles concernées sont :

-AW n° 52 (ex 34), d'une surface approximative de 560 m² : propriété indivision LEMEE

-AW n° 54 (ex 35), d'une surface approximative de 306 m² : propriété indivision LEMEE

-AW n° 56 (ex 36), d'une surface approximative de 326 m² : propriété indivision LEMEE

Soit un total de 1 192 m².

Les terrains sont classés en zone A (agricole) au PLUIh.

Les propriétaires ont déjà donné un accord de principe pour une cession de leur terrain au profit de la commune à 1 €/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

FIXE le prix d'achat des parcelles mentionnées ci-dessus à 1 €/m².

PROCEDE au bornage des emprises nécessaires à l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes administratifs correspondants.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

- Pour la signature des devis, contrats, marchés, dont le montant est compris entre 4 000€ HT et 40 000€ HT

2024

date	n°	Désignation	montant HT
12/12/2024	2024-024	Acquisition d'un véhicule pour les services techniques	15 392.75 €
20/12/2024	2024-025	Virements de crédits n°2	6 900.00 €

2025

date	n°	Désignation	montant HT
04-févr-25	2025-001	Avenant 1 Travaux lot 1 voirie Résidence du Bas Frêne	9 982.00 €

14-févr-25	2025-002	Maîtrise d'œuvre travaux d'aménagement de sécurité routière à la Ville Pierre	6 000.00 €
------------	----------	---	------------

• Pour l'exercice du droit de préemption

N° de dossier	Date de décision	Décision	Demandeur	Adresse du terrain
IA 022 259 24 C0052	11/12/2024	Délégation de préemption	Me VILLIN	4 bd de Préval ZI 22100 QUEVERT
IA 022 259 24 C0053	21/11/2024	Pas d'acquisition	Me VILLIN	24 Rue du jardin ZI 22100 QUEVERT
IA 022 259 24 C0054	21/11/2024	Pas d'acquisition	Me SERRAND Nicolas	1 Rue de la Mousson 22100 Quévert
IA 022 259 24 C0055	18/11/2024	Pas d'acquisition	Me VILLIN	6 Rue Adrienne Bolland 22100 Quévert
IA 022 259 24 C0056	20/11/2024	Pas d'acquisition	Me VILLIN	19 Rue sainte-Anne 22100 Quévert
IA 022 259 24 C0057	20/11/2024	Pas d'acquisition	Me VILLIN	16 rue Rolland Garros 22100 Quévert
IA 022 259 24 C0058	19/11/2024	Pas d'acquisition	Me HELLIVAN	12 Résidence la Pommeraie 22100 Quévert
IA 022 259 24 C0059	17/12/2024	Pas d'acquisition	Me BERGER	Le Bois butte 22100 Quévert
IA 022 259 24 C0060	07/01/2025	Pas d'acquisition	Me DELENTE Emilie	3 bis Rue du Guinefort 22100 Quévert
IA 022 259 24 C0061	06/01/2025	Pas d'acquisition	Me LEMOINE	36 résidence le Clos de la Fontaine 22100 Quévert
IA 022 259 24 C0062	06/01/2025	Pas d'acquisition	Me Crespel	51 Rue Bertrand Robidou 22100 Quevert
IA 022 259 24 C0063	27/01/2025	Pas d'acquisition	Me NOTALEX	11 Rue du Moulin 22100 Quévert

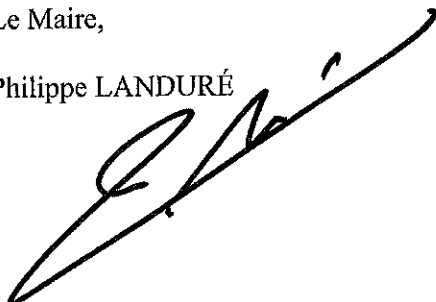
Questions diverses :

- Dimanche 9 mars 2025 : séance de Connaissances du monde à la bibliothèque sur l'Islande
 - Samedi 15 mars 2025 à 11h : Plantation d'un arbre de vie par l'association des donneurs d'organes, dans le Parc du Poulichot.
- Prochain conseil municipal le mercredi 26 mars 2025 à 20h00.

Séance levée à 22h30

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Le Secrétaire de séance,

Christophe LECLERC

